



POLITIQUE RELATIVE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MARS 2012

POLITIQUE PRÉPARÉE ET SOUMISE PAR LE
COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Adoptée par le conseil municipal, le 6 mars 2012
par la résolution 2012-03-115

POLITIQUE RELATIVE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. OBJECTIFS

Le principal objectif de la présente politique est de structurer et d'encadrer les interventions de la Ville de Boisbriand en ce qui a trait à la prévention et la sensibilisation en matière de sécurité routière sur son territoire et vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- établir une ligne directrice en matière de sécurité routière;
- assurer la sécurité des citoyens;
- assurer une gestion efficace de la circulation;
- assurer l'uniformisation et la standardisation des interventions en circulation, signalisation et sécurité routière;
- assurer le traitement efficace des requêtes relatives à la circulation, la signalisation et la sécurité routière;
- assurer la collaboration des citoyens et des services municipaux.

2. PORTÉE

Cette politique s'applique au traitement de toutes les requêtes et la mise en place des actions en matière de sécurité routière.

3. DÉFINITIONS

3.1 Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics et dans les cas qui y sont prévus, sur certains chemins et terrains privés ainsi que la circulation des piétons sur des chemins publics. Tous les gestionnaires de réseaux routiers du Québec et tous les usagers de la route sont tenus de s'y conformer.

3.2 Signalisation

Tous signaux lumineux ou sonores, panneaux, marquage sur la chaussée ou autres dispositifs destinés à interdire, régir, informer ou contrôler la circulation ou le stationnement.

3.3 Normes de signalisation

Manuel normatif et légal ayant force de loi, décrété par l'article 289 du *Code de la sécurité routière* et identifié sous la mention : « Normes – ouvrages routiers – Tome V » en vigueur et ses amendements et publié par les Publications du Québec.

3.4 Mesures d'atténuation de la circulation

Les mesures d'atténuation de la circulation contribuent à contrôler et assurer une circulation fluide et sécuritaire pour tous les usagers de la route.

3.5 Modification majeure

Une modification majeure est un changement important qui oblige les usagers de la route à changer leurs habitudes; il peut s'agir également d'un changement dans la fonction d'une rue. Une modification majeure peut nécessiter d'adapter le plan de signalisation de la Ville en conséquence.

3.6 Requête

Une requête est une demande nécessitant une analyse et/ou une intervention de un ou de plusieurs services municipaux. La requête peut être de nature interne, externe, urgente, prioritaire, régulière ou planifiable.

4. TRAITEMENT DES REQUÊTES

Dans le traitement et le suivi des requêtes relatives à la circulation et à la signalisation ou dans le cadre d'un processus d'implantation de mesures d'atténuation de la circulation, les responsabilités sont partagées entre la direction des Services du génie et des travaux publics de la Ville, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) et le Comité de la sécurité routière (CSR) de la Ville.

5. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES DIVERS INTERVENANTS

5.1 Direction du Service des travaux publics

Intervenant de première ligne auprès des citoyens, la direction du Service des travaux publics est responsable de la gestion des requêtes provenant de ceux-ci ou de d'autres sources et a la responsabilité de la première analyse et de l'intervention initiale visant à gérer la situation portée à son attention.

La direction du Service des travaux publics a également les responsabilités suivantes, en conformité avec la présente politique :

- les premières analyses et interventions initiales;
- le suivi administratif;
- la transmission des requêtes pertinentes à la RIPTB;
- la transmission au CSR;
- la convocation et organisation des réunions du Comité de la sécurité routière;
- les relations avec les citoyens (incluant entre autres la transmission de documents, les communications et le processus de consultation);
- des recommandations relatives aux diverses requêtes;
- l'analyse relative à l'implantation de mesures d'atténuation de la circulation;
- la consultation, au besoin, avec d'autres organismes ou intervenants internes (Service du génie et autres) et externes (firme d'ingénierie, MTQ et autres).

5.2 Direction du Service du génie

Les travaux de génie municipal sont les suivants :

- la conception des nouvelles rues à partir de conduites (sanitaires, aqueducs, pluviales) jusqu'à la finition de la surface de roulement, de l'éclairage, de l'aménagement des feux de circulation et, si requis, des études de circulation pour certains secteurs;
- agit comme consultant au niveau des différents services de la ville;
- la réfection majeure de la chaussée et des infrastructures existantes, au besoin.

5.3 Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB)

La RIPTB délègue un représentant qui siègera au CSR et apporte un soutien consultatif et informatif à la Ville en matière de sécurité routière. En collaboration avec les divers intervenants de la Ville, il participe à l'analyse des requêtes, demandes ou plaintes.

Le représentant de la RIPTB a, entre autres les responsabilités suivantes, en conformité avec la présente politique administrative :

- collaborer au traitement d'une requête en provenance de la Ville, d'un citoyen ou de toute autre source;
- assurer la surveillance du territoire et appliquer les lois et règlements relatifs à la sécurité routière;
- assurer la sécurité routière sur le territoire et participer au développement des stratégies pour améliorer le bilan routier;
- assurer la liaison entre la Ville et les autres divisions de la RIPTB, entre autres, la division de la gendarmerie;
- analyser les statistiques et déterminer des sites accidentogènes et des points primaires, secondaires;
- suggérer et appliquer des programmes de sensibilisation;
- fournir l'information technique.

5.4 Comité de sécurité routière (CSR)

Le CSR est composé de deux représentants de la Ville (non élus), d'un représentant du Conseil (élu) et d'un représentant de la RIPTB. Le CSR se réunit mensuellement ou au besoin et a les responsabilités suivantes :

- maintenir la ligne directrice édictée par la présente politique;
- analyser les requêtes, plaintes ou demandes qui lui sont acheminées par la direction du Service des travaux publics, la RIPTB ou par toute autre source;
- participer à l'élaboration de solutions aux diverses situations pouvant se présenter en matière de sécurité routière;
- soumettre au Conseil municipal ses recommandations visant l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire de la Ville;
- évaluer et recommander la mise en place de divers programmes de sensibilisation et appuyer la RIPTB dans les programmes qu'elle offre en matière de sécurité routière;

Comité de sécurité routière (CSR) (suite)

- analyser et soumettre au Conseil municipal les modifications à apporter au plan de signalisation;
- présenter à la RIPTB les demandes visant l'amélioration de la sécurité sur le territoire de la Ville.

6. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à encadrer, structurer et définir une ligne directrice et, par la collaboration du Conseil municipal, du CSR et de la RIPTB, à mettre en place des mesures concrètes, efficaces et conformes aux lois et règlements en vigueur permettant de circuler en toute sécurité sur le territoire de la Ville de Boisbriand. Cette politique s'appuie sur les éléments suivants :

6.1 Ville de Boisbriand

Les rues de la Ville de Boisbriand sont sécuritaires et conformes aux normes de conception relatives à ce type d'ouvrage.

6.2 Le Code de la sécurité routière

La Ville de Boisbriand respecte les dispositions du Code de la sécurité routière.

6.3 Normes de signalisation provinciale

La Ville de Boisbriand respecte les normes en vigueur de signalisation provinciales.

6.4 Niveau de service

La Ville de Boisbriand, sur réception d'une requête, fait part au requérant, par le biais de la direction du Service des travaux publics, de l'accusé de réception, du traitement et de l'acheminement de la requête et l'assurance d'un suivi.

La requête est analysée en régie afin de déterminer la première action ou intervention à prendre et, s'il y a lieu, est ensuite soumise à la RIPTB et/ou au CSR afin qu'une analyse soit faite et, si nécessaire, soumise au Conseil municipal pour être entérinée. Lorsque la requête est traitée et complétée, une communication est envoyée au requérant, par le biais du CSR, l'informant de la décision prise.

6.5 Modification majeure ou implantation d'une mesure d'atténuation

Dans le cas d'une modification majeure ou de l'implantation d'une nouvelle mesure d'atténuation de la circulation, la Ville peut consulter des résidents concernés d'un secteur donné pour déterminer s'ils appuient cette modification majeure ou cette implantation.

La Ville se réserve le droit de procéder, ou non, à cette modification ou à cette mesure d'atténuation.

6.6 Procédure : traitement d'une requête

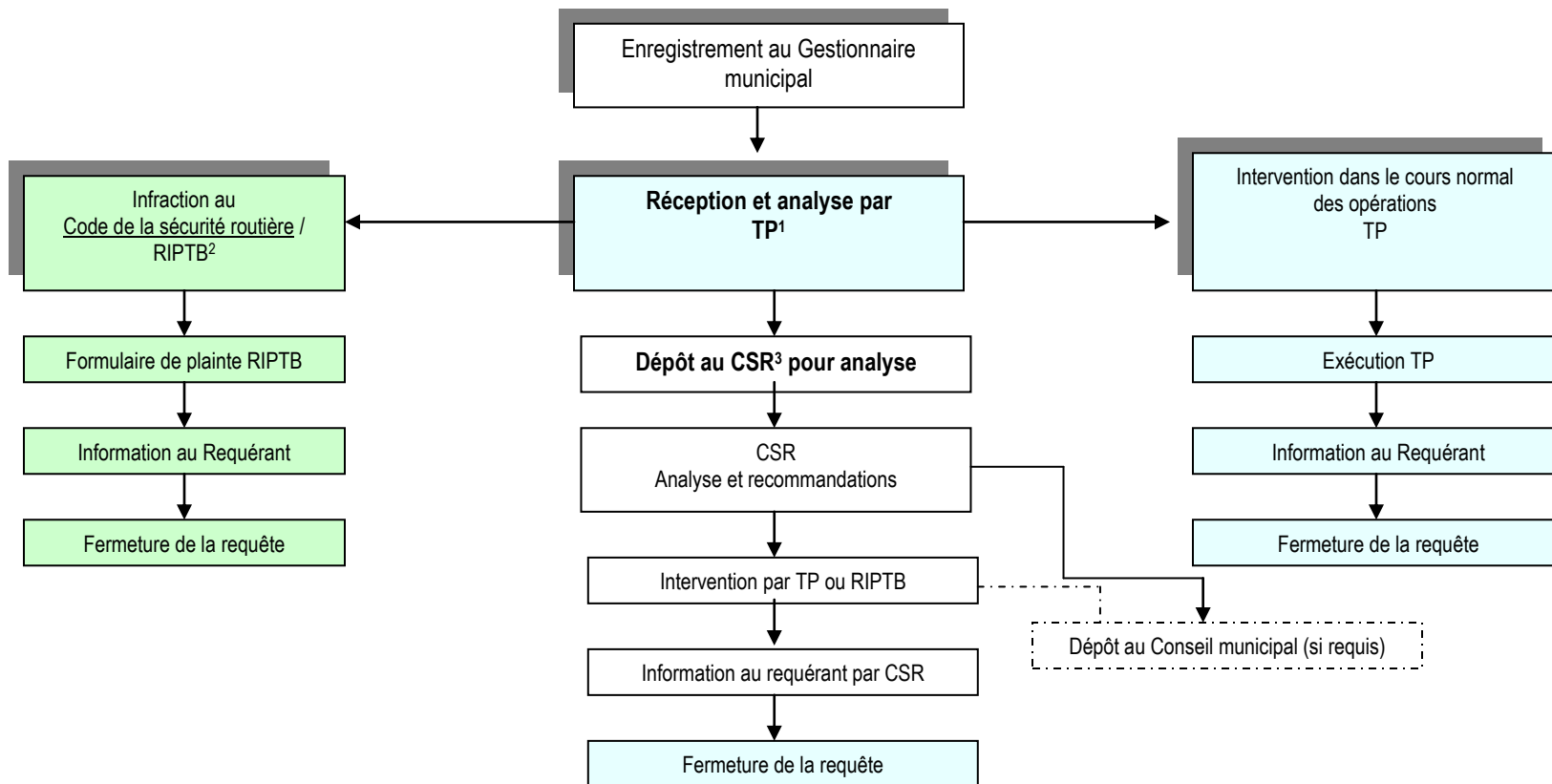
Un organigramme de la procédure à suivre pour le traitement d'une requête intitulé « Cheminement d'une requête » est présenté à l'annexe 1.

6.7 Procédure : modification majeure ou implantation d'une mesure d'atténuation

Un organigramme de la procédure à suivre dans le cas d'une modification majeure ou de l'implantation d'une mesure d'atténuation intitulé « Procédure pour modification majeure ou implantation d'une mesure d'atténuation » est présenté à l'annexe 2.

ANNEXE « 1 »

CHEMINEMENT D'UNE REQUÊTE

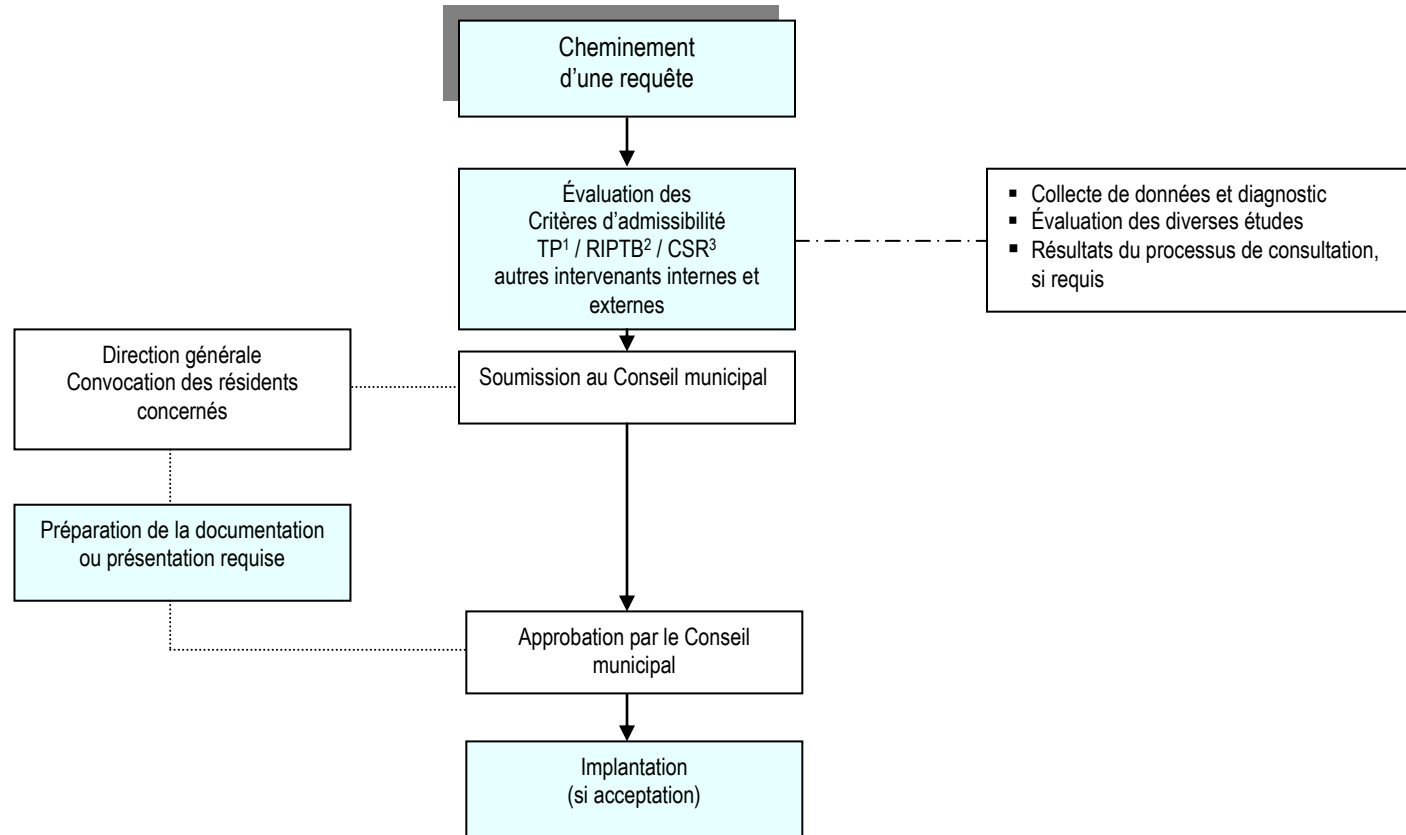


¹ TP = Direction du Service des travaux publics

² RIPTB = Régie de police intermunicipale Thérèse-De Blainville

³ CSR = Comité de la sécuritaire routière

ANNEXE 2
PROCÉDURE
MODIFICATION MAJEURE OU IMPLANTATION D'UNE MESURE D'ATTÉNUATION
ET
PROCESSUS DE CONSULTATION



¹ ST/TP = Direction du Service des travaux publics

² RIPTB = Régie de police intermunicipale Thérèse-De Blainville

³ CSR = Comité de la sécurité routière